

# Déchets et santé

## 1) Résidus

Ce mode de traitement est polluant et non soutenable, car en réalité environ 20/25% du tonnage entrant ressort sous forme de « mâchefers » (imbrûlés, incombustibles, cendres...), et 3% sous forme de résidus d'épuration des fumées (REFIOM) classés « dangereux ».

Chaque année, l'incinération des déchets produit donc environ 3 millions de tonnes de mâchefers majoritairement écoulés sous forme de remblais routier, et 470 000 tonnes de REFIOM à éliminer en installations spécifiques (anciennes mines, décharges pour déchets dangereux...).

## 2) Air

### ✓ Oms et NOx

De nouvelles normes ont été publiées en 2021, suite à la division par 4 par l'OMS des taux d'oxydes d'azote (le sNox), afin de réduire « **la charge de morbidité imputable aux accidents vasculaires cérébraux, aux cardiopathies, au cancer du poumon et aux affections respiratoires, chroniques ou aiguës, y compris l'asthme. En 2019, on estimait à 4,2 millions le nombre de décès prématurés provoqués par la pollution de l'air ambiant (extérieur) dans le monde** ».

Il va falloir être très vigilant compte-tenu de cette alerte de l'OMS sur ce paramètre Nox dont l'incinération est une cause, à la différence de l'enfouissement.

### ✓ Normes

Pour l'air, les normes sont, bien entendu, respectées mais le respect d'une norme ne signifie pas l'absence de polluants. Les fumées d'incinération des déchets sont très toxiques. Il convient donc de les filtrer et de les neutraliser (en raison de leur acidité) avant rejet dans l'atmosphère des gaz qui en sont issus.

D'après zerowasteeurope.eu :

*« Des analyses scientifiques (2022 et 2021) autour de trois incinérateurs de déchets montre un environnement menacé par la contamination de substances très préoccupantes dans les œufs de poules de basse-cour, les aiguilles de pin et les mousses. L'analyse des œufs de poules autour des incinérateurs montre que la majorité des œufs dépassent les limites d'action de l'UE pour la sécurité alimentaire, telles que réglementées dans le règlement de l'UE 2017/644. Si ces œufs étaient destinés au marché commercial, ils auraient dû être retirés du marché.*

*Les résultats de l'analyse de la végétation, des aiguilles de pin et des mousses montrent également une forte élévation des niveaux de dioxine à proximité des incinérateurs de déchets. Bien qu'il n'y ait aucune obligation légale de prendre des mesures, c'est un signe de pollution.*

*Cette recherche de biosurveillance donne un signal d'alarme pour la contamination de l'environnement par des substances toxiques telles que les dioxines (PCDD/F), les PCB de type dioxine, les HAP et les PFAS. »*

### ✓ Respect de norme et effet cocktail

Le respect des normes est à distinguer des impacts sanitaires et de santé.

Pour une personne dont un proche est décédé ou atteint d'un cancer, qui suspecte que la cause est par exemple, les fumées d'usines proches, il est impossible d'entendre « **on a respecté les normes** » Ce n'est pas la bonne réponse.

Ces impacts de santé passent sont évidemment avant le respect des normes qui est un minimum, mais n'est pas suffisant, les effets de la combinaison de plusieurs substances en dessous des normes pouvant affecter la santé gravement (effet cocktail)

Ces effets sont très difficiles à étudier. La seule solution consiste en des études épidémiologiques récurrentes.

Le seul respect des normes n'est pas du tout garantie d'une bonne santé publique, c'est pourquoi des structures de santé ont été créés (CTS, PLSE (au niveau territorial) PRSE au niveau régional)

Sur ce sujet, les citoyens ont « **le droit et le devoir de participer individuellement et collectivement à la planification et à la mise en œuvre des mesures de protection sanitaire qui leur sont destinées** ».

### **3) Conclusion**

Les atteintes à l'environnement et la santé, sont multiples, Machefers, REFIOM, CO2, nuisances aux riverains, etc. L'incinération se distingue particulièrement sur ce plan.

AQTA serait bien avisé de revoir son projet d'UVE, ne serait ce que pour préserver la santé et de saisir les autorités de santé territoriales et régionales sur les atteintes potentielles à la santé publique d'un incinérateur de déchets tels que celui de Plouharnel (l'actuel et le « futur »)

En outre le CO<sub>2</sub> émis (entre 0.5 et 1.5t par tonne de déchets) est un Gaz à effet de serre dont tout le monde s'accorde à dire qu'il faut en émettre le moins possible. Dans un avenir proche, avec la diminution des taux de matières fermentescibles, l'enfouissement émettra nettement moins de CO<sub>2</sub> et autres GES que l'incinération.